

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1057)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC9

présenté par
M. Durand, rapporteur

ARTICLE 21

Dans la troisième phrase de l'alinéa 14, substituer aux mots :

« commissions compétentes »,

les mots :

« commissions permanentes compétentes en matière d'éducation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.